

# Présentation HR Neuchâtel

## L'assurance-invalidité et la 6<sup>ème</sup> révision LAI

26 janvier 2012

Fabio Fierloni

directeur de l'office AI du canton de Neuchâtel



## Plan de la présentation

1. Plan d'assainissement de l'assurance-invalidité
2. Les prestations en faveur de l'insertion professionnelle
3. La 6<sup>ème</sup> révision LAI, 1<sup>er</sup> volet
4. La 6<sup>ème</sup> révision LAI, 2<sup>ème</sup> volet



# Plan d'assainissement de l'assurance- invalidité



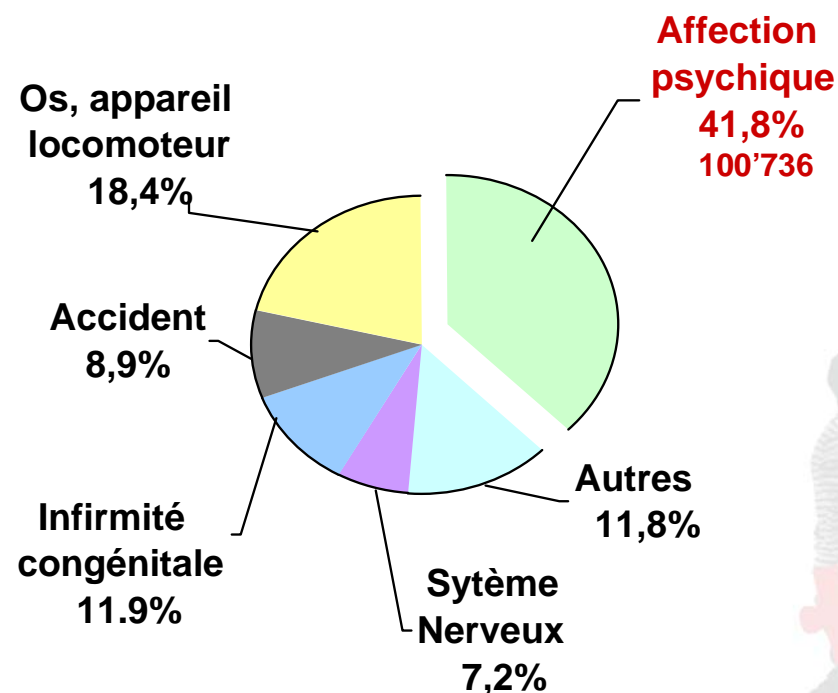
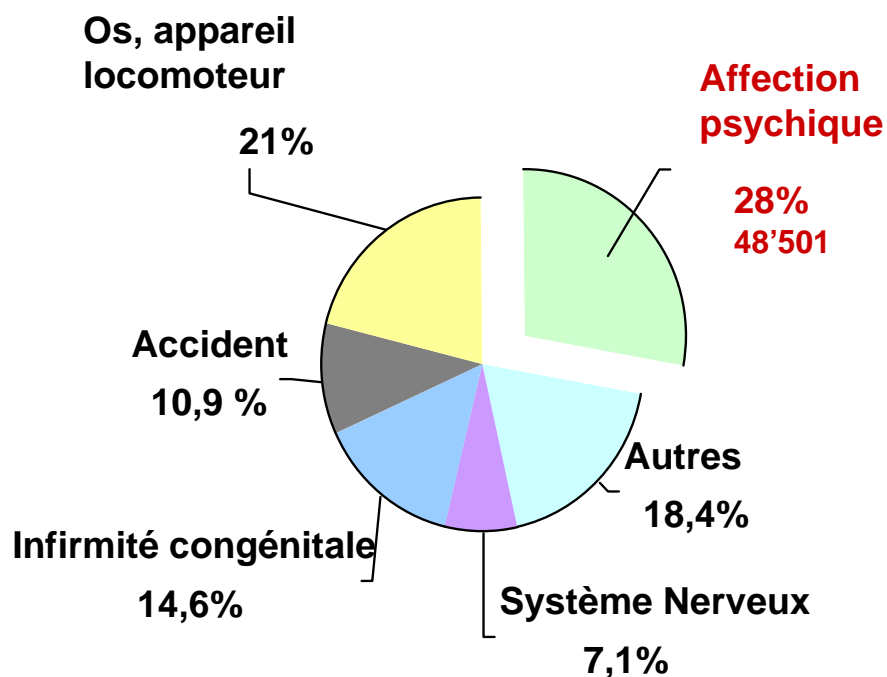
## Statistiques - constats

- Sans financement additionnel via la TVA, déficit annuel d'environ 1 milliards
- Dette de l'AI au fonds de compensation AVS à fin 2010 : 15 milliards




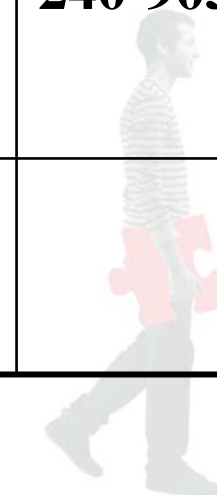
# Statistiques - constats

1997 : 173 216 bénéficiaires  $\xrightarrow{+ 39 \%}$  2010 : 240 905 bénéficiaires  
En % d'assurés



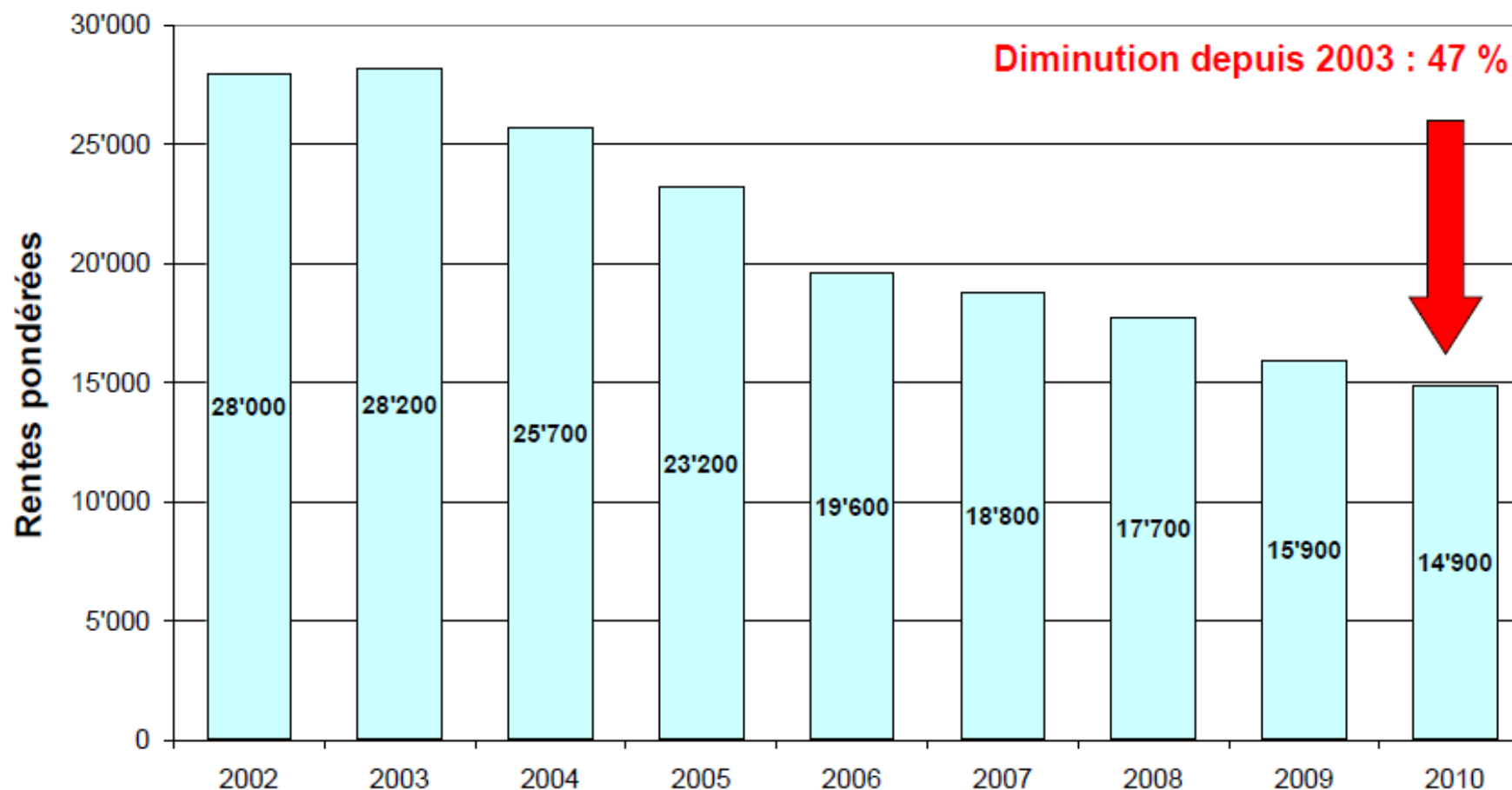
## Statistiques - constats

Année	Inf. cong.	Mal. psych.	Syst. nerveux	Os et appareil loc.	Accident	Autres	Total
1997	25'289	48'501	12'298	36'375	18'881	31'872	<b>173'216</b>
2010	28'629	100'736	17'255	44'301	21'431	28'553	<b>240'905</b>
 en %	11,78	107,7	40,31	21,8	13,51	- 10,41	



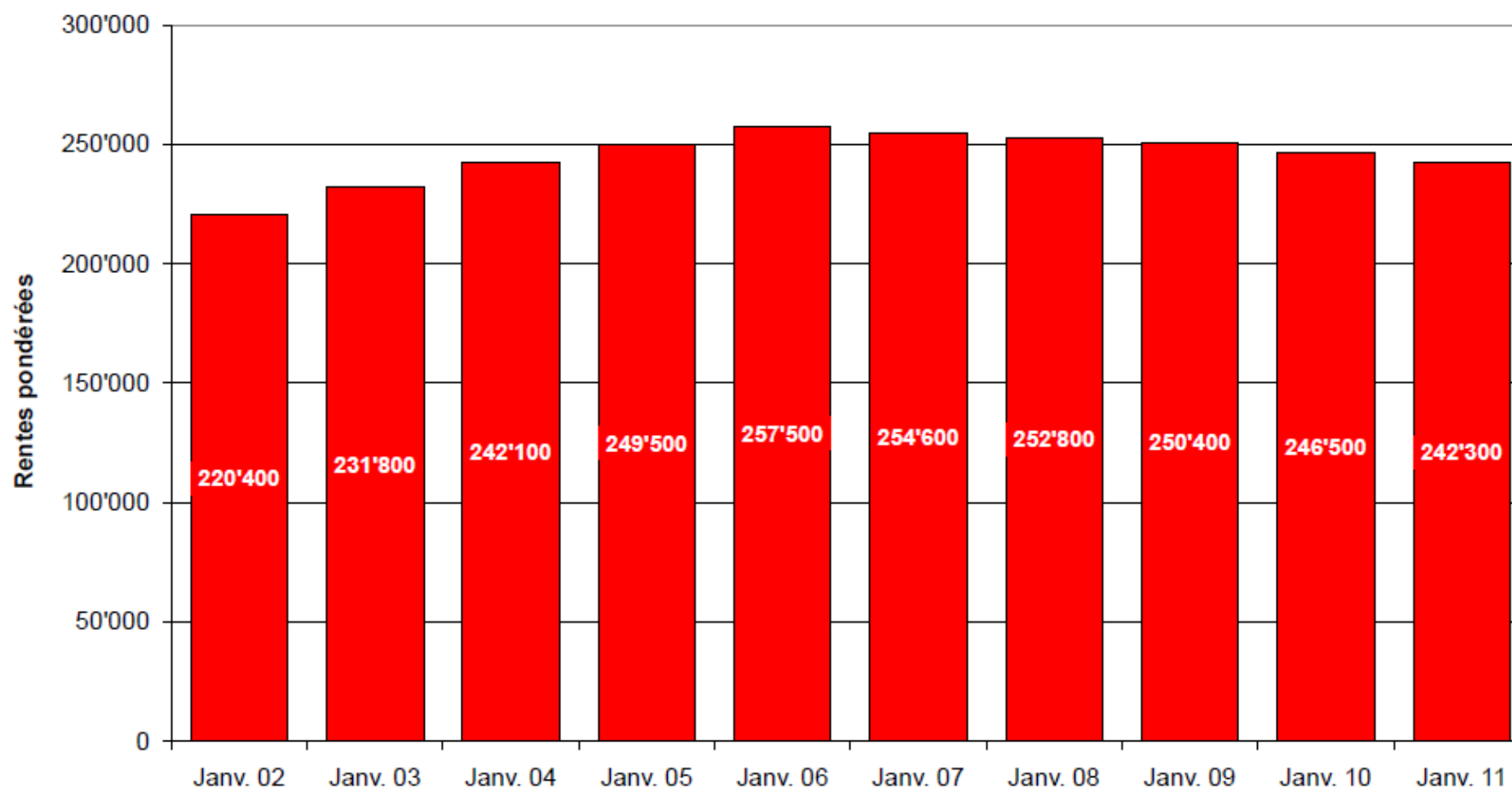
# Statistiques - constats

## Monitoring de l'AI : entrées



# Statistiques - constats

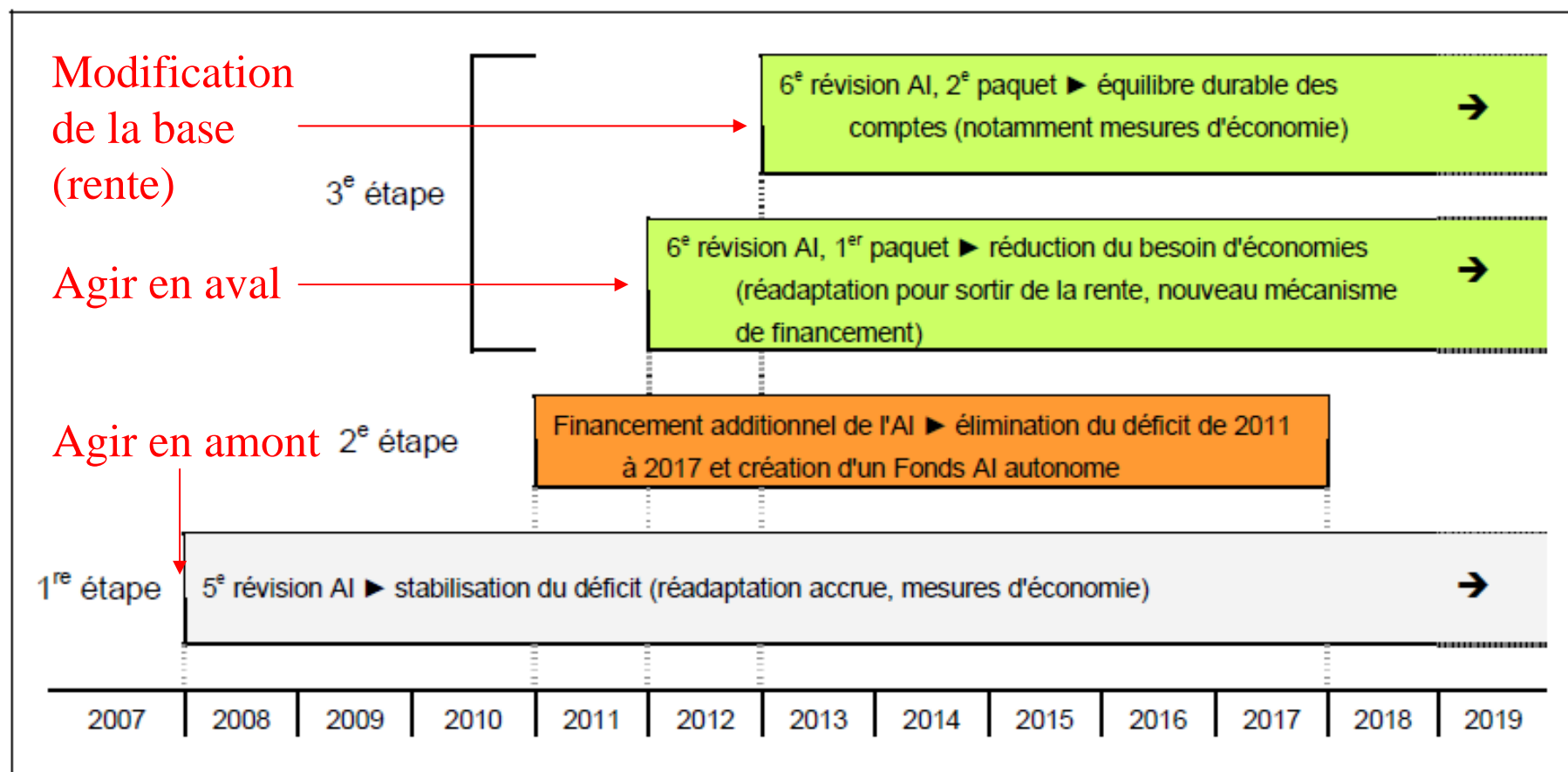
## Monitoring de l'AI : effectifs





# Plan d'assainissement de l'AI

## Déroulement temporel du plan d'assainissement



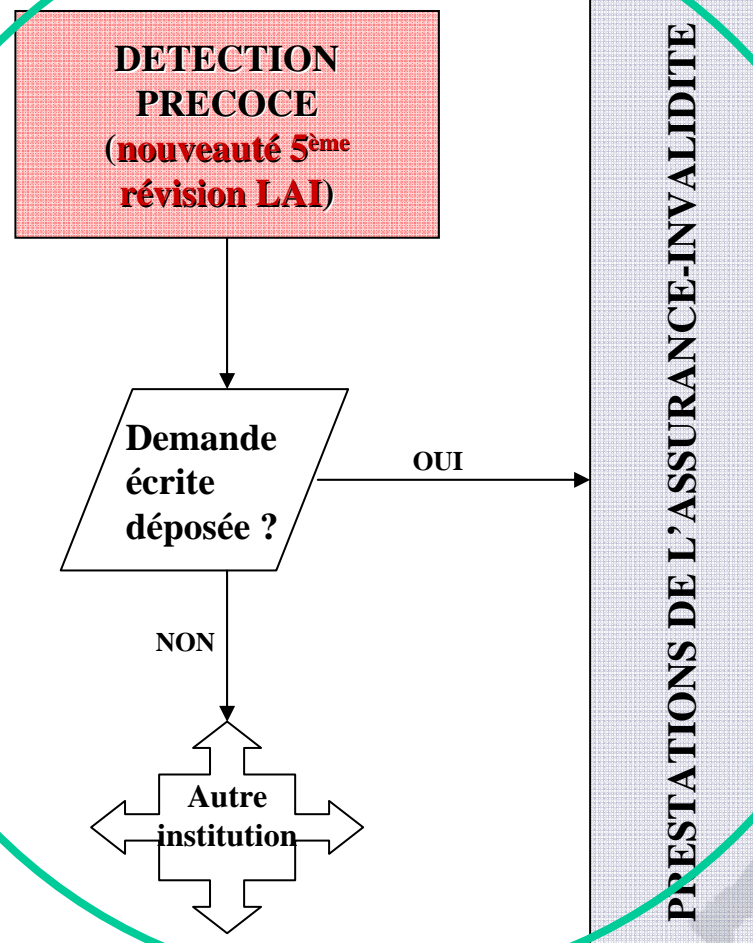
# Les prestations en faveur de l'insertion professionnelle



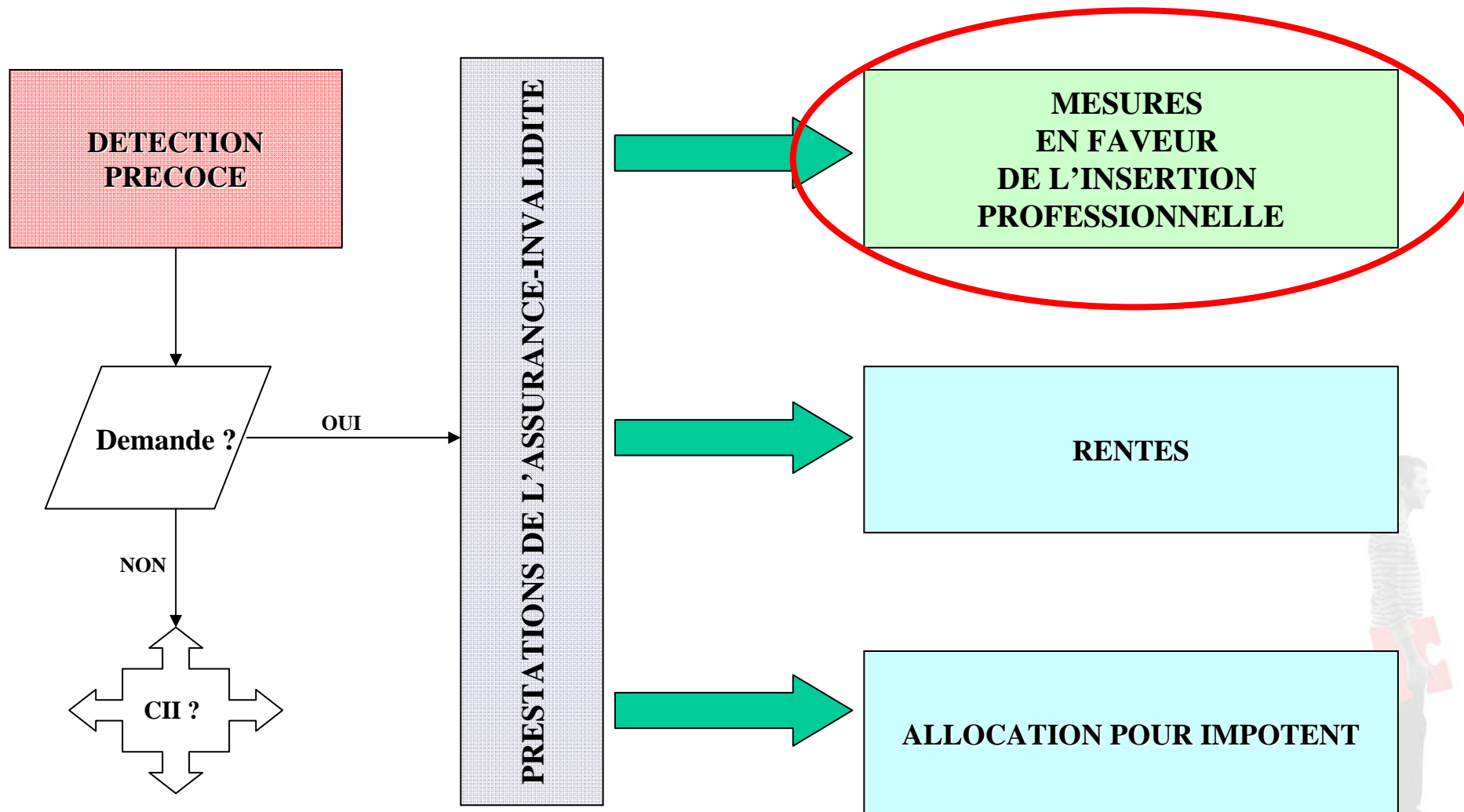
# La réadaptation prime la rente !

## Tables-rondes

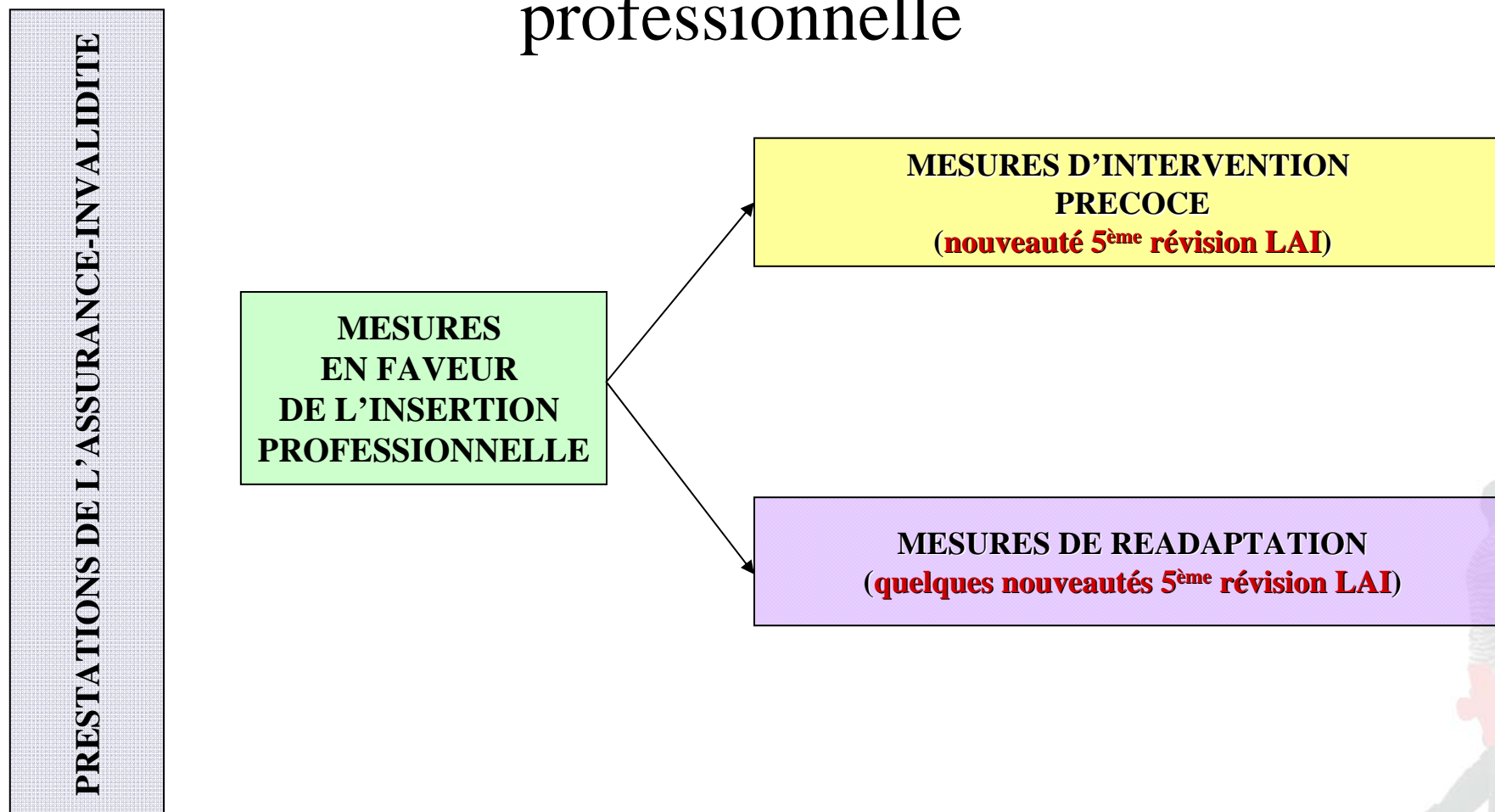
- Incapacité de travail ininterrompue de 30 jours au moins
- Absences de courte durée répétée sur une période d'une année



# La réadaptation prime la rente !

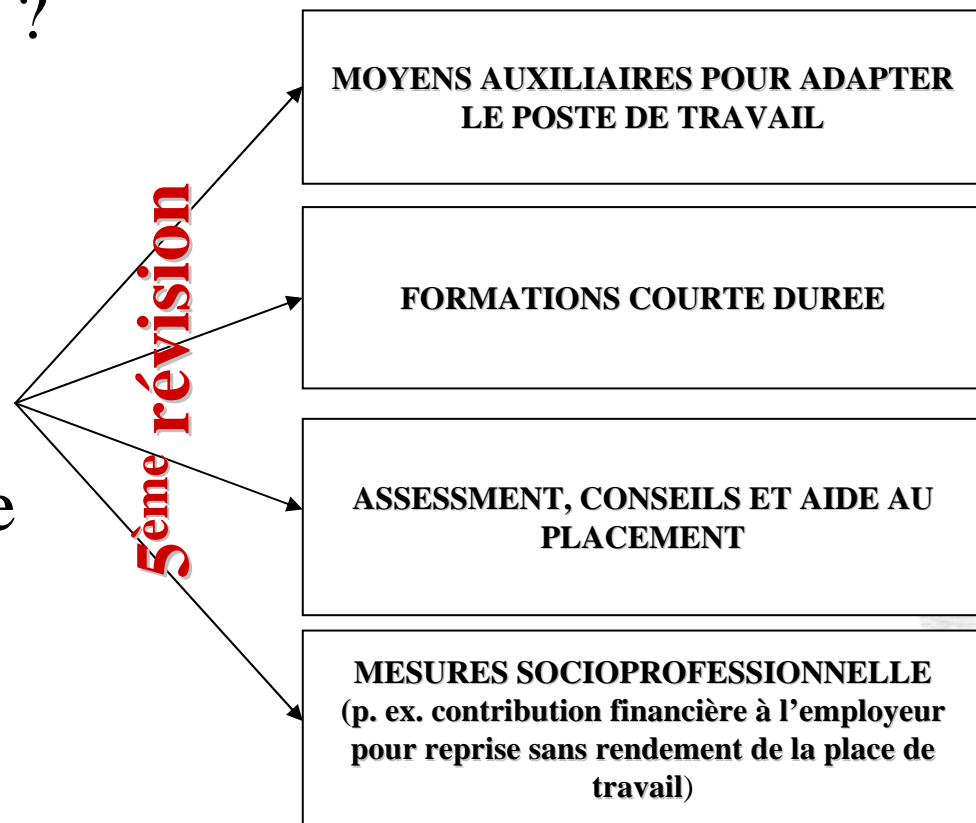


# Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle



## Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle

- Que sont les **MESURES D'INTERVENTION PRECOCE** ?
- Des mesures simples (max. fr. 20'000.-) et rapides (pas de notion d'invalidité) visant le maintien à la place de travail ou à une autre place de travail dans l'entreprise !



# Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle

- Que sont les **MESURES DE READAPTATION** ?
- Des mesures plus importantes pour des assurés ayant un problème de santé nécessitant une intervention plus longue !
- Personnes invalides ou menacées d'invalidité et conditions spécifiques par mesure

**MESURES DE REINSERTION**

*5<sup>ème</sup> révision*

*Placement en institution pour stabiliser la situation personnelle de l'assuré*

- Reprise progressive de la place de travail
- Contribution à l'employeur

**MESURES DE FORMATION**

- Formation dans un nouveau métier
- Compléments de formation à une nouvelle place de travail

**MOYENS AUXILIAIRES**

*Maintenir des contacts sociaux*

- Exercer une profession
- Adaptation du poste de travail dans l'entreprise

**MESURES MEDICALES**

- *Infirmité congénitale*
- Sans IC, pour permettre d'améliorer la capacité de gain, mais pas de traiter l'affection



## Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle

- Que sont les **MESURES DE READAPTATION** ?
- Des mesures de soutien à l'embauche relativement intéressantes pour les employeurs et les assurés !

**Modif 5<sup>ème</sup> révision**

**PLACEMENT**

- *Accompagnement pour la recherche d'un nouvel emploi*
- *Proposition de profils à des entreprises partenaires*
- *Mise en place de stages gratuits*

**5<sup>ème</sup> révision**

**ALLOCATION D'INITIATION AU TRAVAIL**

- *Prise en charge du salaire jusqu'à 6 mois*
- *Prise en charge des charges sociales patronales*

**5<sup>ème</sup> révision**

**INDEMNITE AUGMENTATION DES COTISATIONS IJ MAL ET LPP**

- *Contribution financière par jour d'absence durant les 3 ans (dès 2012) qui suivent l'engagement pour compenser l'éventuelle hausse du contrat collectif perte de gain ou LPP*

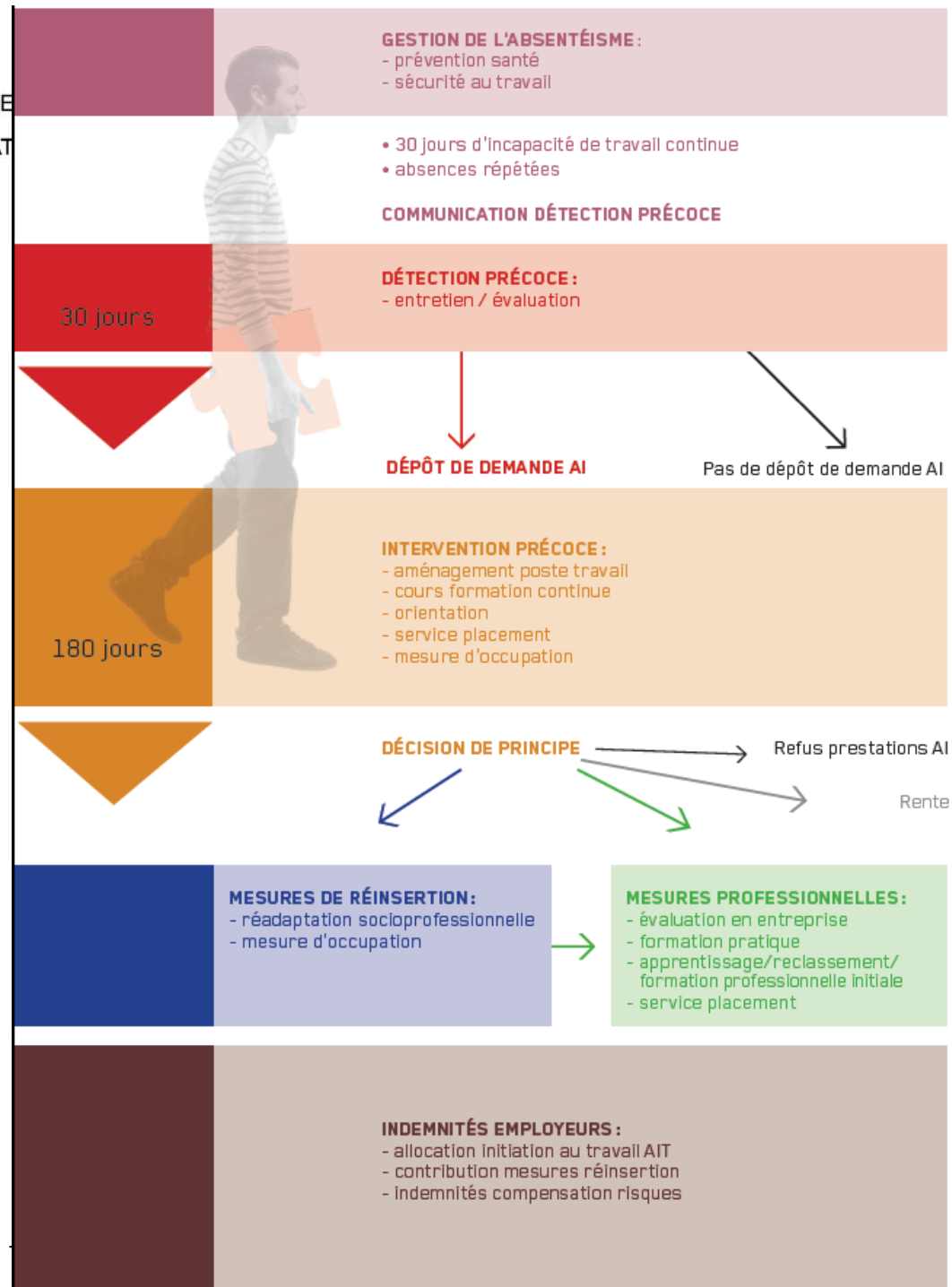




OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ  
DU CANTON DE NEUCHÂTEL



## En résumé...



UNISSONS NOS COMPÉTENCES



[www.ai-ne.ch](http://www.ai-ne.ch)

# La 6<sup>ème</sup> révision LAI, 1<sup>er</sup> volet



## La 6<sup>ème</sup> révision LAI, 1<sup>er</sup> volet

- Le grand principe :

La réadaptation des rentiers ou la réadaptation après la rente

Interprétation :

...Une rente un jour n'est pas une rente toujours...



## La 6<sup>ème</sup> révision LAI, 1<sup>er</sup> volet

Cela se traduit par :

- La réadaptation des rentiers
- La révision des rentes en cours (*Dispositions finales*)
- Les autres changements



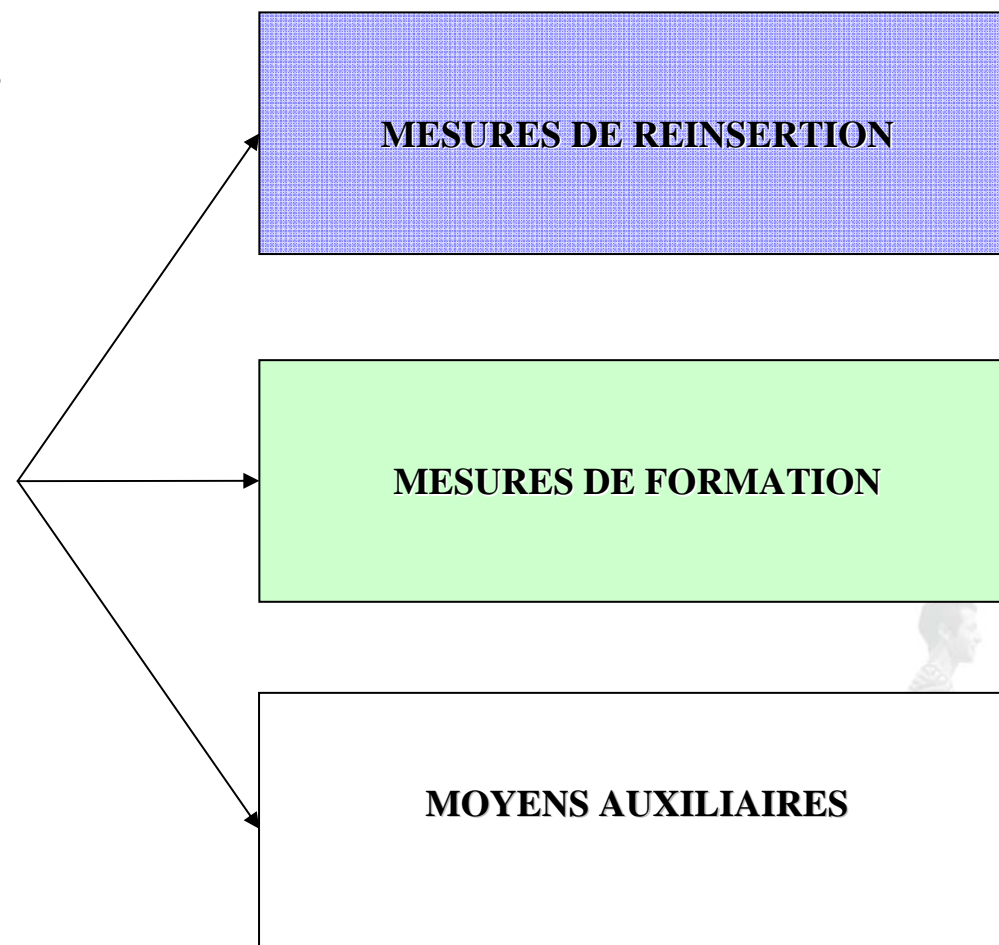
## La réadaptation des rentiers

- *Vraisemblance* que la capacité de gain puisse être améliorée
- Avant une éventuelle reprise d'emploi, mise en œuvre de mesures de *nouvelle* réadaptation :
  - La rente continue à être versée durant l'octroi de ces mesures sauf s'il y a versement d'un salaire
- Après la reprise d'emploi, mesures dites de « délai de protection »



# La réadaptation des rentiers

- Que sont les **MESURES DE NOUVELLE READAPTATION** ?
- Les mesures actuelles de réadaptation mais sans limite de durée pour les mesures de réinsertion !
- Personnes rentières AI



# La réadaptation des rentiers

- Que sont les **MESURES DE NOUVELLE READAPTATION** ?
- Les mesures actuelles de soutien à l'embauche complétées par une nouvelle mesure !





# La réadaptation des rentiers

- Que sont les **MESURES DELAI DE PROTECTION** ?
- Des mesures de soutien à l'embauche relativement intéressantes pour les employeurs et les assurés !

**6ème révision**

**PRESTATION TRANSITOIRE**

- Si IT à 50 % pendant plus de 30 jours, une prestation financière équivalente à l'ancienne rente est versée (=compensation salaire)
- Réouverture automatique du dossier par l'office AI pour étudier l'opportunité d'octroyer à nouveau une rente

**6ème révision**

**PRESTATION ANCIENNE  
CAISSE DE PENSIONS**

- Pendant 3 ans, l'ancienne IPP continue à verser la rente (règles de surassurance)
- Pas d'affiliation à la caisse de pensions du nouvel employeur

**6ème révision**

**CONSEIL ET SUIVI DE L'ASSURÉ  
ET DE L'EMPLOYEUR  
PENDANT 3 ANS**

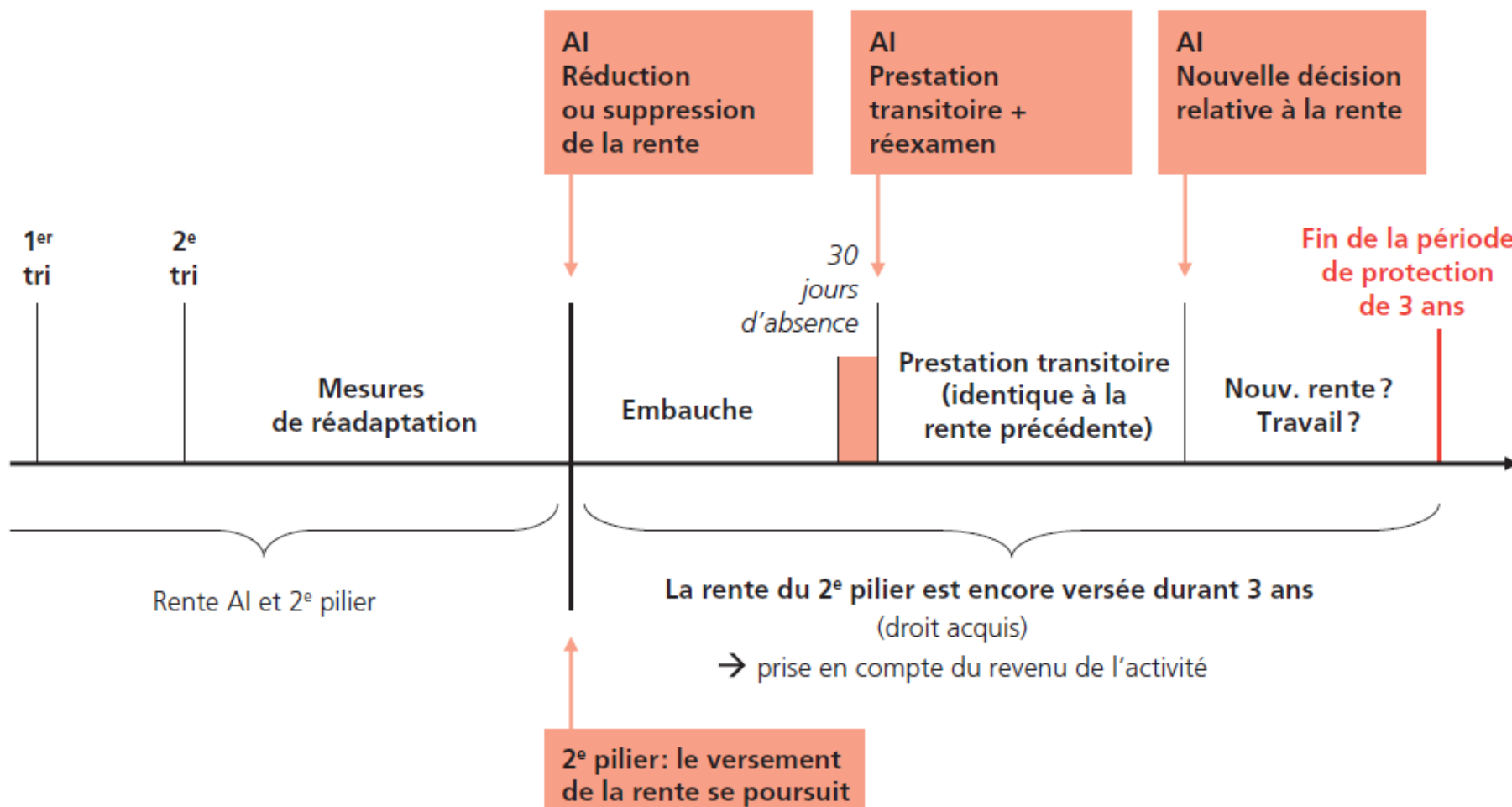
- Le conseiller AI garde des contacts avec l'entreprise selon accord
- L'employeur peut recontacter le conseiller AI en cas de problèmes



# La réadaptation des rentiers

Nouvelle réadaptation

G2



# La révision des rentes en cours

- Dossiers concernés :
  - Troubles somatoformes douloureux
  - Syndrome de fatigue chronique
  - Fibromyalgie
  - Neurasthénie
  - Troubles dissociés de la sensibilité et de la réceptivité
  - Hypersomnie non organique
  - Troubles dissociés de la motricité
  - Distorsions de la colonne vertébrale (coup du lapin).
- Délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la révision 6a (2012-2014)
- Ces révisions ne concernent pas :
  - **Les assurés de plus de 55 ans**
  - **Les assurés qui bénéficient d'une rente depuis plus de 15 ans dès l'ouverture de la procédure de réexamen**

# La révision des rentes en cours

- Suppression ou réduction automatique de la rente
- Mesures mises en oeuvre :
  - Mesures de *nouvelle* réadaptation des rentiers
  - La rente continue à être versée (droit supprimé !) durant la mise en œuvre des mesures au maximum pendant 2 ans
  - Coordination avec la LPP qui s'aligne sur l'AI



# Diverses autres modifications

- La contribution d'assistance
  - Favoriser l'autonomie et la responsabilité des assurés (notion d'employeur)
  - Eviter le placement en institution
- Nouvel annonceur possible pour la détection précoce l'assureur-maladie (couvrant l'AOS et non seulement l'indemnité journalière)
- Le montant de l'allocation pour impotent d'un assuré séjournant dans un home est diminuée de moitié  
= quart de l'API à domicile
- Signalement à l'autorité cantonale compétente (LCR) possible, si doute quant à la capacité de conduire un véhicule motorisé

# La 6<sup>ème</sup> révision LAI, 2<sup>ème</sup> volet



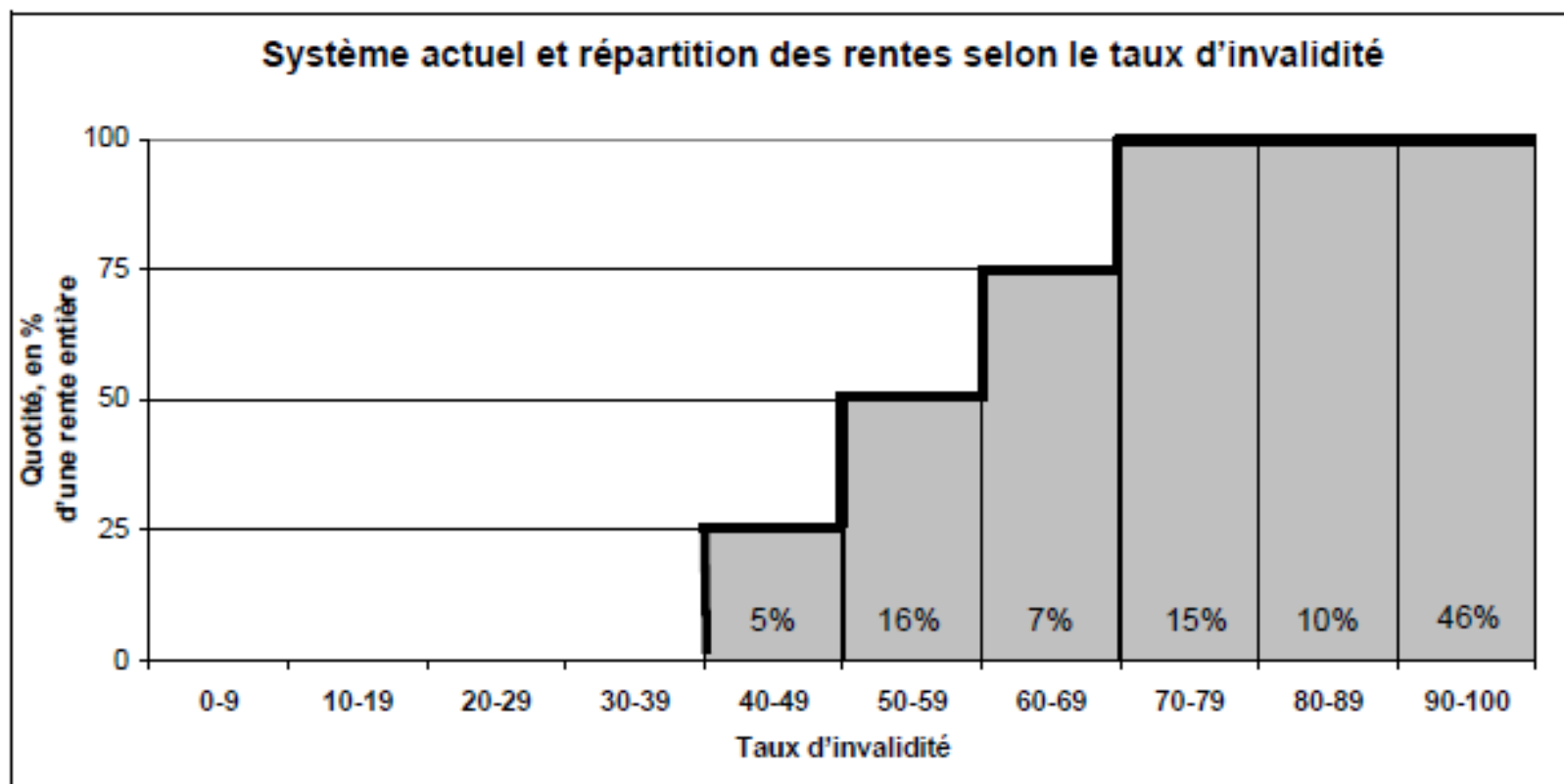
## Les principales mesures prévues

- Introduction d'un système de rentes linéaire
- Renforcement de la réadaptation

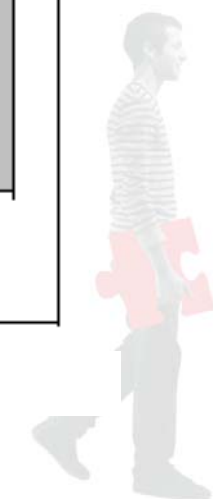


# Introduction d'un système de rentes linéaire

## Systeme actuel

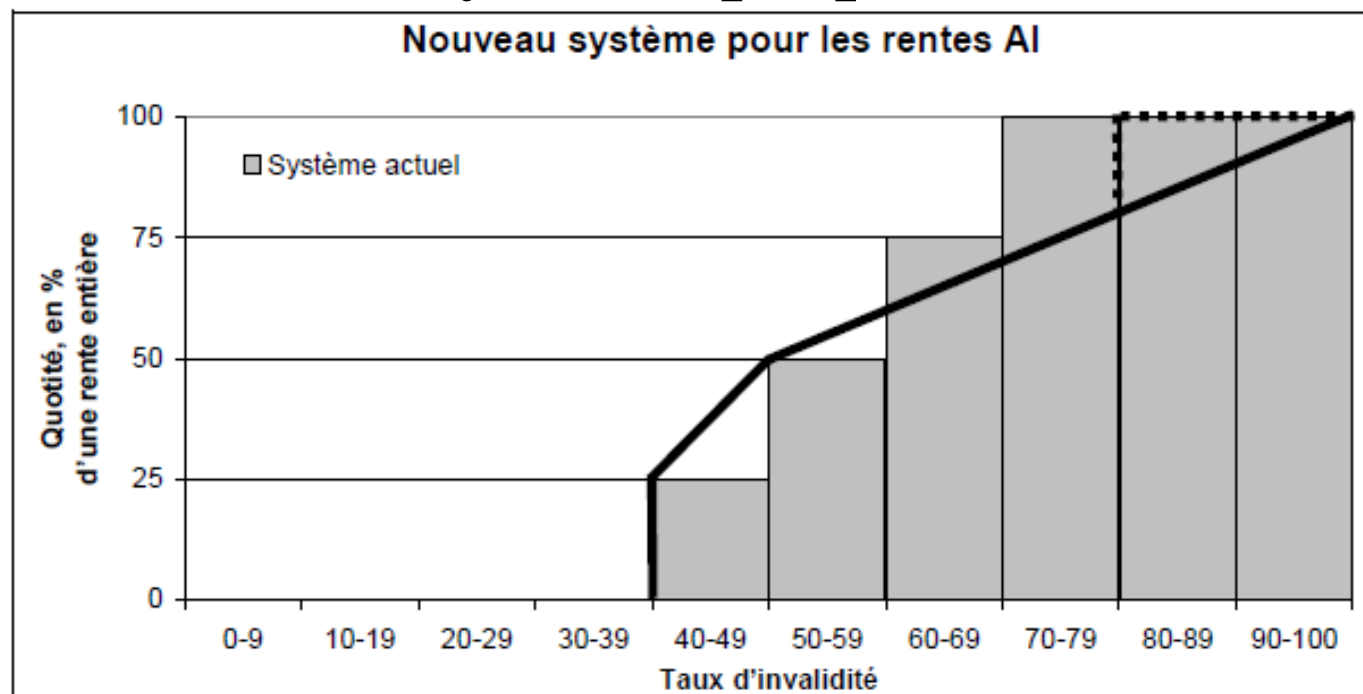


- **70% des bénéficiaires de rentes AI perçoivent une rente entière**



# Introduction d'un système de rentes linéaire

## Système proposé



### Inchangé

- Rente entière 2'280 Fr.
- Rente dès 40%

### Nouveau

- Plus d'échelons
- Rente entière dès 80%





## Renforcement de la réadaptation

- Acroissement de la prévention
  - Principe des tables-rondes introduit dans la loi !
- Amélioration des instruments de la 5<sup>e</sup> révision
  - Extension de la détection précoce aux psychologues
  - Participation aux coûts de la location de service



Merci de votre attention

[www.ai-ne.ch](http://www.ai-ne.ch)

